

Annexe IV
Tableau de correspondance d'épreuves

CAP « navigation fluviale » Arrêté du 25 juillet 1989 modifié Dernière session 2012	CAP « transport fluvial » (Défini par le présent arrêté) 1ère session 2013
Domaine professionnel	
EP1 - Analyse de travail et technologie (1)	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle (2)
EP2 - Mise en œuvre ⁽³⁾	EP2 - Réalisation d'un transport fluvial (4)

À la demande des candidats et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note obtenue à l'épreuve EP1 « analyse de travail et technologie » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP1 « analyse d'une situation professionnelle » du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste intégré à l'épreuve EP1 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

(3) La note obtenue à l'épreuve EP2 « mise en œuvre » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP2 « réalisation d'un transport fluvial » du diplôme régi par le présent arrêté.

(4) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance de l'attestation spéciale passagers intégrée à l'épreuve EP2 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

Domaine général	
EG1 - Français et histoire-géographie	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive